



STA/10-WP/48
26/11/09

DIXIÈME SESSION DE LA DIVISION DES STATISTIQUES (STA/10)

Montréal, 23 – 27 novembre 2009

PROJET DE RAPPORT SUR LE POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Le 27 novembre 2009, la Plénière approuve le projet de rapport sur le point 15.

**Point 15 : Questions administratives concernant le Programme de statistiques de l'OACI
et autres questions**

**Incidences de la communication des données financières des
transporteurs aériens sur les prévisions de trafic — autres questions
(WP/27)**

15.1 DOCUMENT

15.1.1 La note WP/27 examine la façon dont les programmes pour grands voyageurs (PGV) et les variations des taux de change sont pris en compte dans la communication des données financières des transporteurs aériens étant donné qu'ils peuvent avoir des incidences sur les activités d'analyse et de prévision de l'OACI en déformant l'élasticité-prix de la demande de transport aérien de passagers. La note fait également ressortir l'absence de données quantifiables qui permettraient à l'OACI et à d'autres organismes de déterminer le véritable impact de ces facteurs sur ces activités. C'est pourquoi la réunion STAP/14 est convenue d'inviter l'OACI et l'IATA à évaluer les incidences des programmes pour grands voyageurs et des variations des taux de change sur les activités d'analyse et de prévision des divers acteurs de l'aviation civile au moyen d'un sondage à mener auprès d'un groupe échantillon de membres de l'IATA.

15.2 ANALYSE

15.2.1 La Division note que l'OACI a déjà fait parvenir un exemplaire du projet de sondage à l'IATA, mais celle-ci ne l'a pas encore finalisé en vue de le communiquer à ses membres. En conséquence, la Division adopte la recommandation suivante :

Recommandation 15/1

La Division recommande que :

L'OACI et l'IATA poursuivent leurs efforts d'évaluation des incidences des programmes pour grands voyageurs et des variations des taux de change sur les activités d'analyse et de prévision des divers acteurs de l'aviation civile.

**Valeur ajoutée de la nouvelle collecte de données du point de vue de
la production de recettes (WP/28)**

15.3 DOCUMENTATION

15.3.1 La note WP/28 présente les activités génératrices de produits de l'Organisation. Elle indique que la Recommandation 19 adoptée par la neuvième session de la Division des statistiques (STA/9) portait sur la production de recettes par la vente de publications statistiques et la fourniture d'informations en réponse à des demandes spécifiques de données statistiques. Suite à l'approbation de cette Recommandation par le Conseil, l'OACI a commencé à facturer ces services aux tiers. En 2004, l'OACI a décidé de mettre des données statistiques à la disposition de tiers sur Internet. En 2008, l'OACI a créé la section des Activités génératrices de produits (RGA) pour administrer toutes les activités de

l'Organisation produisant des recettes. L'OACI cherche sans cesse de nouvelles possibilités de générer des recettes par la vente d'information disponible au sein de l'Organisation. Les recettes provenant de la vente de données statistiques sont maintenant déposées dans le Fonds de génération de produits auxiliaires de l'OACI.

15.4 ANALYSE

15.4.1 La Division note que le Conseil a décidé d'adopter une croissance nominale nulle pour le budget du prochain triennat. Cette décision, conjuguée à la nécessité de financer plus de programmes à partir du budget du Programme ordinaire, signifie qu'un grand nombre de services que l'OACI fournit normalement à ses États membres devront peut-être être abandonnés, d'où l'importance des RGA. Les recettes excédentaires produites par ce fonds pourraient servir à maintenir certaines de ces activités, surtout si elles sont responsables de la production de recettes supplémentaires pour l'Organisation.

15.5 CONCLUSION

15.5.1 La Division prend acte de la note WP/28 et reconnaît la valeur ajoutée potentielle que les nouvelles collectes de données pourraient apporter aux activités de production de recettes de l'Organisation.

Questions administratives concernant le Programme statistique de l'OACI et autres questions (WP/29)

15.6 DOCUMENT

15.6.1 La note WP/29 indique qu'à sa neuvième session, la Division des statistiques a recommandé (Recommandation STA/9-2) que toutes les modifications qui y étaient mentionnées soient prises en compte dans une nouvelle édition du Manuel du Programme statistique de l'OACI, dont la dernière édition remontait à 1994. Le manuel n'a cependant pas été mis à jour faute de ressources financières. C'est pourquoi la réunion STAP/14 est convenue que le moment était venu de rééditer le manuel ce qui améliorerait la communication des données statistiques et contribuerait à augmenter les recettes générées par l'Organisation.

15.7 ANALYSE

15.7.1 Plusieurs États ont souligné l'utilité du Manuel du Programme statistique dans leurs propres travaux et comme document de référence pour les transporteurs aériens, les aéroports et les fournisseurs de services de navigation aérienne. Certains États et certaines entités qui communiquent des données emploient encore l'ancien manuel, publié en 1994, qui contient principalement des éléments périmés. La Division prie donc instamment le Secrétariat d'accomplir cette tâche le plus tôt possible vu que, pour incorporer les éléments adoptés par la Division à la présente session, le Secrétariat devra attendre de voir quelles Recommandations seront approuvées par le Conseil. Cela signifie en principe que le manuel ne pourra probablement pas être disponible avant 2011.

15.7.2 Un État souligne aussi que, même s'il ne relève du Programme statistique, le manuel sur la réglementation économique du transport aérien international, qui contient également de nombreux concepts et définitions appelés à changer, est un autre document que le Secrétariat devrait envisager de mettre à jour. Un État propose à ce sujet que, dans le texte de la recommandation à adopter, la Division ajoute une phrase précisant qu'une nouvelle édition du manuel devrait être planifiée après chaque session de la Division.

15.7.3 Appelant l'attention sur la situation budgétaire difficile qui se dessine, certains États proposent que le manuel ne soit publié que sur une base de recouvrement des coûts. La Division note qu'en raison de cette situation, les États continueront à recevoir la publication gratuitement mais les tiers, tels que les transporteurs aériens et les aéroports, devront se procurer le manuel contre paiement.

15.7.4 L'observateur de l'ACI informe la Division que son organisation est en train de produire deux manuels, un sur les meilleures pratiques en statistiques et l'autre sur les meilleures pratiques en prévision, et qu'elle est disposée à coordonner le contenu de ces documents avec l'OACI. Les deux manuels seront offerts gratuitement étant donné que l'ACI estime que l'amélioration des échéances et de la qualité des données est un avantage suffisant puisqu'il se traduira par une hausse des ventes des produits d'information de l'ACI et donc par de plus grands gains monétaires.

15.7.5 En ce qui concerne le contenu du nouveau manuel, un État propose que le Secrétariat envisage d'y inclure la documentation sur les processus de validation utilisés par l'OACI ; ces informations pourraient aider les États qui sont en train de mettre à jour leurs propres systèmes de bases de données et leur permettraient de valider à la source les données qu'ils prévoient communiquer à l'OACI.

15.7.6 Pour finir, la Division prend acte de la note et est d'accord avec STAP/14 qu'une nouvelle édition du manuel améliorerait les comptes-rendus statistiques et contribuerait ainsi à augmenter les recettes générées par l'Organisation. Sur la base de ce qui précède, la Division adopte la recommandation suivante :

Recommandation 15/2

La Division recommande que :

- a) l'OACI publie sans plus attendre une nouvelle édition du Manuel du Programme statistique comprenant tous les changements apportés au Programme statistique, les définitions et les instructions connexes adoptées depuis 1994 ainsi que celles qui ont été adoptées par STA/10 et approuvées par le Conseil ;
- b) l'OACI procède à un examen complet du Manuel du Programme statistique après chaque session de la Division des statistiques pour veiller à ce que les informations soient à jour et pertinentes.

Nécessité d'obtenir des informations sur l'origine et la destination véritables du trafic (note WP/34 présentée par le Chili)**15.8 DOCUMENT**

15.8.1 Dans la note WP/34, le Chili explique que les données d'origine et de destination par vol (OFOD) ne représentent pas l'origine et la destination véritables du trafic puisque ces données ne tiennent compte que de la première correspondance durant un voyage, c'est-à-dire jusqu'au point du voyage où il y a un changement de numéro de vol. La connaissance de l'origine et de la destination véritables permettrait aux usagers d'évaluer l'ampleur réelle des divers marchés, et aiderait ainsi les États à produire de meilleures prévisions et à mieux canaliser leurs ressources.

15.9 ANALYSE

15.9.1 La proposition de modifier les données d'origine et de destination par vol communiquées actuellement dans le Formulaire B pour qu'elles traduisent l'origine et la destination véritables obtient un certain appui. Il est noté que certains États devront changer leur méthode de compte rendu pour se conformer au format demandé par l'OACI. Plusieurs autres États cependant appellent l'attention sur la difficulté de suivre de près et de rendre compte de l'origine et de la destination véritables du trafic et indiquent que leurs systèmes ne sont pas adaptés à la collecte de ce type de données. Il est souligné que les études de marché réalisées dans les aéroports au moyen de sondages sur un échantillon de passagers sont utiles et plus économiques pour l'étude des courants de trafic passagers. EUROSTAT étudie actuellement la question des données sur l'origine et la destination véritables pour les compagnies aériennes européennes et communiquera les résultats de son étude d'ici 2012.

15.10 CONCLUSION

15.10.1 Par suite des difficultés exprimées par plusieurs États au sujet de la collecte et de la communication des données sur l'origine et la destination véritables du trafic, le Secrétariat rappelle que le Formulaire B est déjà en place et que la plupart des États sont d'accord pour continuer à l'utiliser. La prochaine réunion du Groupe d'experts prévue pour 2012 pourrait peut-être examiner la possibilité de modifier le format et de recueillir des données sur l'origine et la destination véritables.